

Bilan des envois de courriers aux propriétaires des Monuments Historiques concernés par la création des PDA

dans le cadre de la procédure liée à l'enquête publique unique PLUi-D, Abrogation de 9 cartes communales et aux 24 projets de périmètres délimités des abords

Rappel règlementaire

CODE DU PATRIMOINE

L'article L.624-31 du code du patrimoine dispose que périmètre délimité des abords est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées.

Il précise également que lorsque le projet de périmètre délimité des abords est instruit concomitamment à l'élaboration du plan local d'urbanisme, l'autorité compétente en la matière diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.

L'article R.621-93 du code du patrimoine dispose quant à lui que **le commissaire enquêteur consulte le propriétaire ou l'affectataire domanial des monuments historiques concernés**. Le résultat de cette consultation figure dans le rapport du commissaire enquêteur.

Il précise également qu'après avoir reçu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, le préfet demande à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme un accord sur le projet de périmètre délimité des abords, éventuellement modifié pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique.

CODE DE L'ENVIRONNEMENT

L'enquête publique est régie par les articles L.123-1 à L.123-18 du code de l'environnement et par les articles R.123-1 à R.123-27 de ce même code.

Le dossier d'enquête relatif à la création des PDA représente :

- **24 Périmètres Délimités des Abords**
- **19 communes concernées**
- **54 Monuments Historiques**

Procédure de consultation

Un projet de courrier de sollicitation des propriétaires de Monuments Historiques a été soumis puis amendé par la Commission d'Enquête avant son envoi effectué par la Communauté d'Agglomération du Niortais d'après les données des propriétaires issues du cadastre.

En ce sens, 48 courriers ont été envoyés en LRAR en date du 21 juillet 2023 :

- ⇒ 43 accusés de réception ont été reçus entre le 25 juillet 2023 et le 16 août 2023
- ⇒ 4 NPAI
- ⇒ 1 non réclamé

1 retour pour indiquer un changement de propriétaire suite à un décès.

Le « non réclamé » et 2 des NPAI concernant des copropriétés, il a été décidé de procéder à un second envoi à chacun des copropriétaires individuellement

En ce sens, 34 nouveaux envois en LRAR ont été réalisés en date du 4 septembre 2023 et un courrier au nouveau propriétaire dont nous avons été informés en date du 5 septembre 2023

- ⇒ 30 accusés de réception ont été reçus entre le 6 septembre 2023 et 21 septembre 2023
- ⇒ 2 NPAI
- ⇒ 1 non réclamé
- ⇒ 2 sans avis de réception à ce jour